



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240717-B20240716_07_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



7. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2024

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, modifié par avenant le 26 avril 2022 par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

ENEDIS propose une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2024 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240717-B20240716_07_SI-DE

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET






**Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de
concession
« Intégration des ouvrages dans l'environnement »**

Entre

La Communauté de Communes de CATTENOM et Environs, représentée par son Président
Monsieur Michel PAQUET

Désigné ci-après par l'appellation « **l'autorité concédante** »,
Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Frédérique LAVA-STIEN, au titre de Directrice Territoriale Enedis en Moselle dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « **le concessionnaire** »,

EXPOSE

Par acte du 16 décembre 2022, la **Communauté de Communes de CATTENOM et Environs** a concédé à Electricité de France la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession - Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40% du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

Le montant total de la participation du concessionnaire pour l'année 2024 est fixé à **20 000 €**

Article 3 - Définition de la participation du concessionnaire

L'enveloppe annuelle définitive est fixée d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en dehors de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité.

La participation entre dans le financement du coût hors TVA des travaux réalisés ; l'autorité concédante opérant directement la déduction de la taxe grevant les investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé.

Une part significative des travaux cofinancés au titre de l'article 8 du cahier des charges concerne des actions de sécurisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de fourniture.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire

La participation ainsi convenue sera versée par le concessionnaire sur présentation d'un état justificatif récapitulatif des chantiers éligibles retenus au programme. Cet état justificatif sera établi par l'autorité concédante après l'achèvement des travaux ou de la tranche de travaux concernés.

Les travaux du programme de l'année N feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des échanges seront organisés à minima au premier et au second semestre de l'année N.

En cas de retard du concessionnaire dans le versement de sa contribution - ou de l'une de ses fractions si celle-ci doit être versée en plusieurs fois - l'autorité concédante pourra, sauf si ce retard est de son fait, appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du code civil.

Article 5

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par la présente convention demeurent intégralement applicables.

Article 6

La présente convention deviendra exécutoire à la date de sa réception par la Préfecture.

Article 7

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Guénange, le .. /.. / 2024

Le Président de la
CCCE

La Directrice Territoriale Enedis
en Meuse et Moselle

Michel PAQUET

Frédérique LAVA-STIEN

Annexe 1**Liste Prévisionnelle des chantiers d'enfouissement 2024**

Chantiers éligibles Art 8 - 2024		
Communes	Opérations	Estimation HT chantier BT - CCCE
Contz-les-Bains	Route du Vin	344 240,00 €
Haute-Kontz	Rue Principale	291 875,00 €
Hettange-Grande	Rues des Hortensias, des Roses et des Fleurs	218 557,00 €
Roussy-le-Village	Rue des Jardins et Grand-rue	242 474,00 €
Contz-les-Bains	Rue Saint-Jean et Chapelle	223 000,00 €
Beyren les Sierck	Rue des Romain	68 000,00 €
Puttelange-lès-Thionville	Rues Eglantines, Fleurs et Tilleuls	134 000,00 €

